

Bruxelles, le 5 octobre 2017
(OR. en)

12828/17

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0809 (CNS)**

**JAI 871
DAPIX 314
CRIMORG 165
ENFOPOL 443
ENFOCUSTOM 213**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9119/17; 10476/17
Objet:	"Décisions Prüm" - Projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce

1. Lors de sa réunion du 29 mai 2017, le groupe "Échange d'informations et protection des données" (DAPIX) a approuvé le rapport établi à la suite d'une visite d'évaluation concernant l'échange de données dactyloscopiques pour la Grèce (doc. 9118/17 DAPIX 182 CRIMORG 99 ENFOPOL 229 ENFOCUSTOM 117 JAI 416), ainsi que le rapport général (doc. 9119/17 DAPIX 183 CRIMORG 100 ENFOPOL 230 ENFOCUSTOM 118 JAI 417) établi sur la base du questionnaire, d'une visite d'évaluation et d'un essai pilote.
2. Lors de la réunion du groupe DAPIX du 29 mai 2017, il a été pris note du fait que chaque État membre lié par la décision 2008/615/JAI convient que les conditions sont remplies pour que le Conseil conclue que, aux fins de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques, la Grèce a pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

3. En conséquence, le Conseil a adopté, le 19 juin 2017, un projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil ("décision Prüm") en ce qui concerne l'évaluation de la Grèce eu égard à l'échange automatisé de données dactyloscopiques (doc. 10473/17 DAPIX 237 CRIMORG 124 ENFOPOL 324 ENFOCUSTOM 159 JAI 613).
4. Comme le prévoient les dispositions applicables du traité, le Conseil a décidé, le 12 juillet 2017, de consulter le Parlement européen au sujet du projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10476/17 DAPIX 238 CRIMORG 125 ENFOPOL 325 ENFOCUSTOM 160 JAI 614.
5. Le Parlement européen a rendu son avis le 4 octobre 2017.
6. *Sur cette base, il est demandé au Coreper:*
 - *de soumettre le rapport général (doc. 9119/17 DAPIX 183 CRIMORG 100 ENFOPOL 230 ENFOCUSTOM 118 JAI 417) au Conseil; et*
 - *d'inviter le Conseil à adopter, en point "A" de son ordre du jour, le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce (doc. 10476/17 DAPIX 238 CRIMORG 125 ENFOPOL 325 ENFOCUSTOM 160 JAI 614).*